

# BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

## SESSION 2017

### HISTOIRE – GÉOGRAPHIE – ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

Durée : 2h – Coefficient : 2,5

Le candidat traite obligatoirement les trois parties : géographie, enseignement moral et civique, histoire.

Pour les première et troisième parties, le candidat a le choix entre deux sujets.

	Pages
<p>Première partie <b>Géographie</b> (sujets d'étude) 9 points</p> <p><u>ANNEXE 1 À RENDRE AVEC LA COPIE</u> <u>ANNEXE 2 À RENDRE AVEC LA COPIE</u></p>	<p>2/10</p> <p>3/10 4/10</p>
<p>Deuxième partie <b>Enseignement moral et civique</b> 4 points</p>	<p>5/10 et 6/10</p>
<p>Troisième partie <b>Histoire</b> (situations) 7 points</p>	<p>7/10 à 10/10</p>

Ce sujet comporte 10 pages numérotées de 1/10 à 10/10.  
Assurez-vous que cet exemplaire est complet.  
S'il est incomplet, demandez un autre exemplaire au chef de salle.

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé

Baccalauréat professionnel – Toutes spécialités	
Épreuve E5 Sous-épreuve U52 : Histoire – Géographie – Enseignement moral et civique	
Repère de l'épreuve : IN1706-FHG HGEC	1/10

**Première partie : Géographie**  
(sujets d'étude)

**Sujet 1 : La France dans l'UE et dans le monde**

*Repérer dans le temps et dans l'espace (3 points)*

1) Complétez la légende du croquis en **annexe 1**.

• *Mettre en œuvre les démarches et les connaissances du programme (6 points)*

2) En vous appuyant sur le croquis en **annexe 1**, montrez que la France est un carrefour européen.

3) Comment les territoires ultra-marins contribuent-ils à la puissance française dans le monde ?

4) Expliquez en quelques lignes ce qu'est la francophonie.

**OU**

**Sujet 2 : L'Union européenne et ses territoires**

• *Repérer dans le temps et dans l'espace (3 points)*

1) Complétez la légende de la carte en **annexe 2**.

• *Mettre en œuvre les démarches et les connaissances du programme (6 points)*

2) Décrivez en quelques lignes un grand projet industriel illustrant la coopération européenne.

3) Montrez à l'aide d'un exemple que l'Union européenne agit en faveur de ses régions les plus en difficulté.

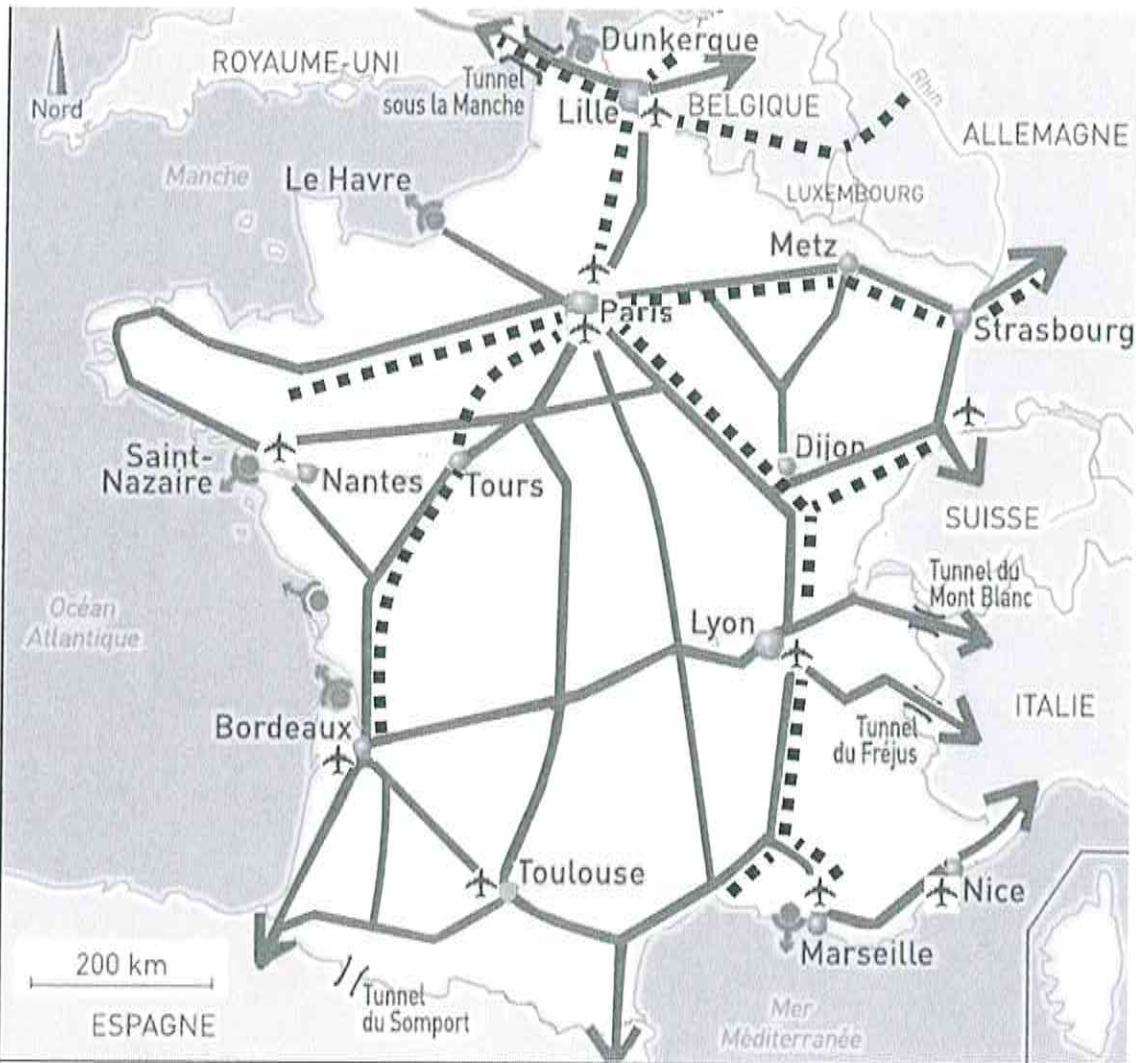
Baccalauréat professionnel – Toutes spécialités	
Épreuve E5 Sous-épreuve U52 : Histoire – Géographie – Enseignement moral et civique	
Repère de l'épreuve : IN1706-FHG HGEC	<b>2/10</b>

**ANNEXE 1 (à compléter)**  
**À RENDRE AVEC LA COPIE**

**Sujet 1 : La France dans l'Union européenne et dans le monde**

1) Complétez la légende du croquis.

Titre : La France, les principaux axes de transport d'un carrefour européen.



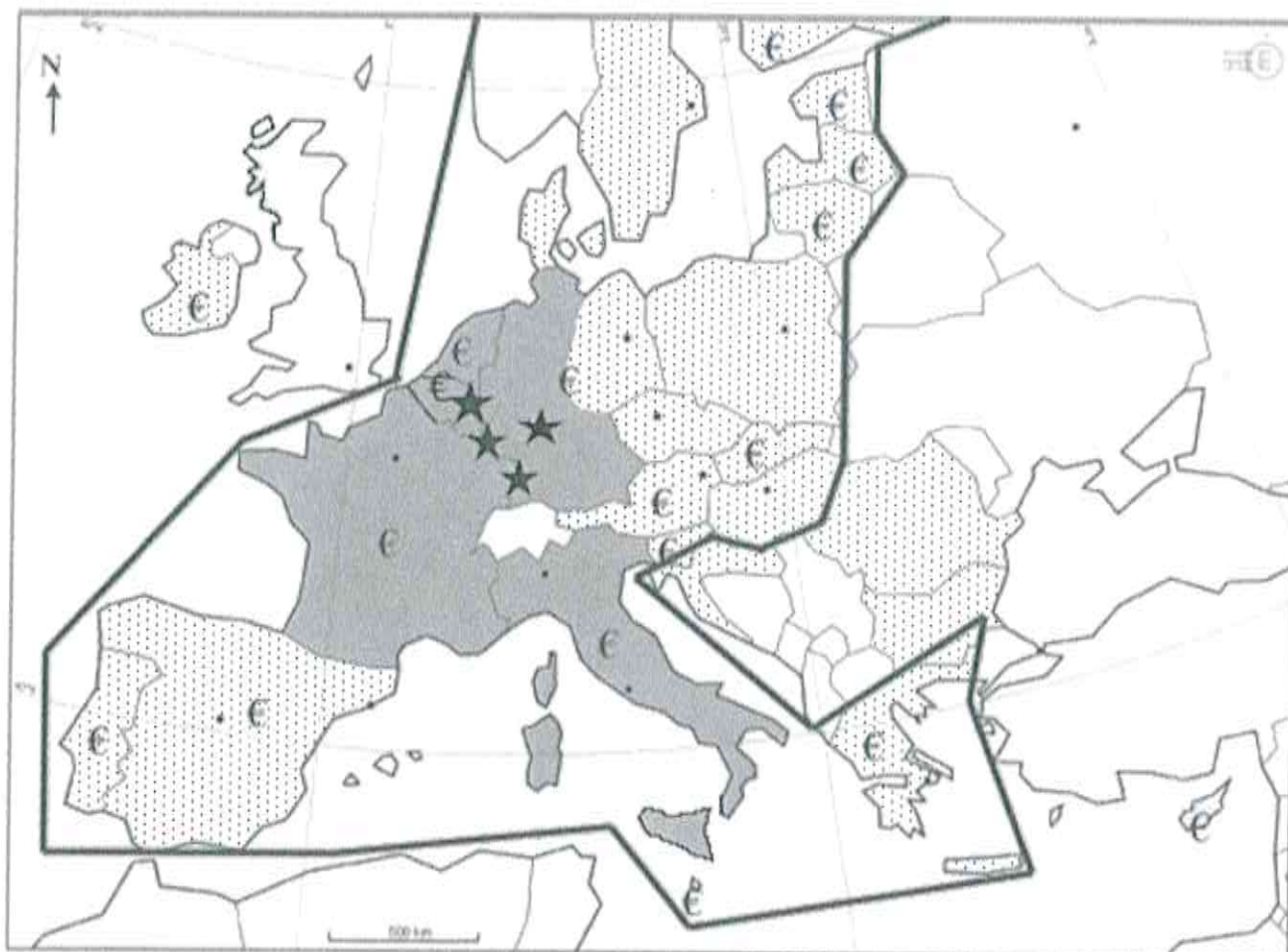
**LÉGENDE :**

<p>→ .....</p> <p>..... ligne à grande vitesse</p>	<p>✈ .....</p> <p>✈ .....</p>
--	-------------------------------

ANNEXE 2 (à compléter)  
À RENDRE AVEC LA COPIE

**Sujet 2 : L'Union européenne et ses territoires**

Complétez la légende de la carte ci-dessous.



**Légende à compléter:**

-  Pays fondateurs de la CEE
-  .....
-  .....
-  .....
-  .....

**Deuxième partie : Enseignement moral et civique  
(4 points)**

**Compétences mises en œuvre**

- Identifier et expliciter les valeurs éthiques et les principes civiques en jeu
- Mobiliser les connaissances exigibles
- Développer l'expression personnelle, l'argumentation et le sens critique

**Sujet : La préservation des abeilles et défense de l'environnement : faut-il interdire les néonicotinoïdes ?**

**DOCUMENT 1** : Extrait d'une plaquette d'information de l'Union nationale des apiculteurs<sup>1</sup> et de plusieurs ONG<sup>2</sup> de défense de l'environnement « Interdiction des produits contenant des néonicotinoïdes, les 10 vrai – faux »

**« Il est juridiquement possible d'interdire les produits contenant des néonicotinoïdes et c'est une question de volonté politique »**

En vertu du règlement européen n° 1107/2009, lorsqu'il apparaît qu'une substance active ou un produit phytopharmaceutique est susceptible de constituer un risque grave pour la santé humaine ou animale ou l'environnement, un État membre ou la Commission européenne peuvent engager une procédure visant à en restreindre ou en interdire l'utilisation et la vente. Le même règlement (article 1.4) dispose que «les États membres ne sont pas empêchés d'appliquer le principe de précaution lorsqu'il existe une incertitude scientifique quant aux risques concernant, la santé humaine ou animale ou l'environnement, que représentent les produits phytopharmaceutiques devant être autorisés sur leur territoire.»

L'interdiction française du néonicotinoïde Cruiser OSR en 2012 n'a pas été remise en cause au niveau européen, ni l'interdiction des semis de semences de colza « traitées avec des produits phytopharmaceutiques à base de la substance active thiaméthoxam », ni l'interdiction de « produits phytopharmaceutiques contenant la substance active Fipronil ».

Aujourd'hui, la France dispose de toutes les données scientifiques nécessaires pour une interdiction étendue des néonicotinoïdes. Si on admettait que cette technologie pouvait présenter de quelconques avantages, ces derniers ne pourraient en aucun cas remplacer le service inestimable de la pollinisation que les abeilles et les pollinisateurs sauvages rendent gratuitement à notre agriculture et à notre environnement.

Les éléments présentés nous placent bien au-delà des doutes, bien au-delà du principe de précaution. Il appartient à nos élus de se saisir des enjeux cruciaux nés de l'usage des néonicotinoïdes, de jouer pleinement le rôle majeur dont ils sont investis : veiller au bien-être du plus grand nombre et au devenir des citoyens. (...)

1. Apiculteur : éleveur d'abeille à miel qui exploite les produits de la ruche
2. ONG : Organisation non gouvernementale

Source : UNAF, fondation Nicolas Hulot, Greenpeace, Confédération paysanne, LPO, APIE, FFAP – 2016.

Baccalauréat professionnel – Toutes spécialités	
Épreuve E5 Sous-épreuve U52 : Histoire – Géographie – Enseignement moral et civique	
Repère de l'épreuve : IN1706-FHG HGEC	5/10

**DOCUMENT 2 : Extrait d'un article de presse « Néonicotinoïdes interdits : Bayer promet une "impasse agronomique et économique » le jour du vote de la loi « Biodiversité » par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture.**

Le géant de la chimie, le groupe Bayer<sup>1</sup>, promet vendredi une "impasse agronomique et économique" pour l'agriculture française après le vote des députés en faveur d'une interdiction prochaine des insecticides néonicotinoïdes, jugés néfastes aux abeilles.

"L'interdiction des produits de la famille des néonicotinoïdes résonne pour nous comme un très décevant manque de vision à long terme dans un contexte de crise agricole", indique le président de Bayer France Frank Garnier, cité dans un communiqué du groupe.

Selon lui "aucun nouvel élément scientifique ne démontre que la suppression de ces produits apporterait des réponses efficaces aux causes du dépérissement des abeilles".

M. Garnier dénonce "une mesure de court-terme qui prétend résoudre une question complexe et des enjeux à long-terme": "Au-delà de nos produits, il s'agit une fois encore d'une véritable atteinte à la compétitivité des agriculteurs français à qui nous supprimons petit à petit leurs outils de production alors que leurs voisins européens continuent très largement à les utiliser", affirme-t-il. [...]

1. Bayer : Entreprise transnationale agro-chimique et pharmaceutique d'origine allemande

Source : *L'Express*, le 18 mars 2016

**QUESTIONS :**

- 1) Relevez dans chacun des documents les arguments qui s'opposent.
- 2) Pourquoi l'Union nationale des apiculteurs estime-t-elle que l'on va « bien au-delà du principe de précaution » ?
- 3) Que pensez-vous des différents arguments présentés dans ces documents ?

Baccalauréat professionnel – Toutes spécialités	
Épreuve E5 Sous-épreuve U52 : Histoire – Géographie – Enseignement moral et civique	
Repère de l'épreuve : IN1706-FHG HGEC	6/10

## Troisième partie : Histoire (situations)

### Compétences mises en œuvre

- Repérer la situation étudiée dans le temps
- Mettre en œuvre les démarches et connaissances du programme d'histoire
- Exploiter des documents pour analyser une situation historique

Le candidat a le choix entre les deux sujets suivants

### Sujet 1 : La Toussaint 1954

DOCUMENT 1 : Appel du Front de libération nationale (FLN) au peuple algérien (extraits)

Le Secrétariat général du Front de libération nationale  
au peuple algérien  
le 1er Novembre 1954

PEUPLE ALGÉRIEN,  
MILITANTS DE LA CAUSE NATIONALE,  
[...]

Devant cette situation qui risque de devenir irréparable, une équipe de jeunes responsables et militants conscients, ralliant autour d'elle la majorité des éléments encore sains et décidés, a jugé le moment venu de sortir le mouvement national de l'impasse où l'ont acculé les luttes de personnes et d'influence, pour le lancer aux côtés des frères marocains et tunisiens dans la véritable lutte révolutionnaire.

Nous tenons à cet effet à préciser que nous sommes indépendants des deux clans qui se disputent le pouvoir. Plaçant l'intérêt national au-dessus de toutes les considérations mesquines et erronées de personnes et prestige, conformément aux principes révolutionnaires, notre action est dirigée uniquement contre le colonialisme, seul ennemi et aveugle, qui s'est toujours refusé à accorder la moindre liberté par des moyens de lutte pacifique.

Ce sont là, nous pensons, des raisons suffisantes qui font que notre mouvement de rénovation se présente sous l'étiquette de FRONT DE LIBÉRATION NATIONALE, se dégageant ainsi de toutes les compromissions possibles et offrant la possibilité à tous les patriotes algériens de toutes les couches sociales, de tous les partis et mouvements purement algériens, de s'intégrer dans la lutte de libération sans aucune autre considération.

Pour préciser, nous retraçons ci-après, les grandes lignes de notre programme politique :

**BUT** : L'Indépendance nationale par :

- 1) La restauration de l'État algérien souverain, démocratique et social dans le cadre des principes islamiques.
  - 2) Le respect de toutes les libertés fondamentales sans distinction de races et de confessions.
- [...]

**MOYENS DE LUTTE** :

Conformément aux principes révolutionnaires et compte tenu des situations intérieure et extérieure, la continuation de la lutte par tous les moyens jusqu'à la réalisation de notre but.

Pour parvenir à ces fins, le Front de libération nationale aura deux tâches essentielles à mener de front et simultanément : une action intérieure tant sur le plan politique que sur le plan de l'action propre, et une action extérieure en vue de faire du problème algérien une réalité pour le monde entier avec l'appui de tous nos alliés naturels.

C'est là une tâche écrasante qui nécessite la mobilisation de toutes les énergies et toutes les ressources nationales. Il est vrai, la lutte sera longue mais l'issue est certaine.  
[...]

Algérien ! Nous t'invitons à méditer notre charte ci-dessus. Ton devoir est de t'y associer pour sauver notre pays et lui rendre sa liberté ; le Front de libération nationale est ton front, sa victoire est la tienne.

Quant à nous, résolus à poursuivre la lutte, sûrs de tes sentiments anti-impérialistes, nous donnons le meilleur de nous-mêmes à la patrie.

1<sup>er</sup> Novembre 1954

Source : Déclaration rédigée par le secrétariat national du Front de libération nationale algérien, [www.el-mouradia.dz](http://www.el-mouradia.dz) (site de la Présidence algérienne)

## **DOCUMENT 2 : Transcription d'un film d'actualités diffusé en France le 11 novembre 1954**

Commentateur : Heures troublées en Algérie où en plusieurs endroits du territoire une série d'attentats ont été commis dans la nuit qui précéda la Toussaint.

(Silence)

À Batna\* se sont déroulées les obsèques des trois soldats du camp militaire assassinés alors qu'ils montaient la garde, tandis qu'au cœur du massif de l'Aurès<sup>1</sup>, Arris\* recevait les premiers renforts après être resté isolé un jour entier.

(Silence)

Un hélicoptère a ramené à Batna Mme Monnerot, la jeune institutrice victime de l'attentat de Tiffelfell\* au cours duquel son mari fut tué.

(Silence)

Pendant des mesures de sécurité amenaient de nouveaux renforts et la lutte s'organisait contre les hors-la-loi dont on pouvait situer les repaires dans l'Aurès. A Khenchela\*, une garde vigilante protégeait la cité et les troupes engageaient l'action. On parle de fellaghas<sup>2</sup> et de complots organisés par certaines ligues musulmanes, mais l'Algérie ne se prêtera pas au rôle souhaité par les agitateurs.

Source : Les Actualités Françaises du 11 novembre 1954, ina.fr

\* Batna, Arris, Tiffelfell, Khenchela sont des villes d'Algérie.

1. l'Aurès est une région montagneuse d'Algérie.

2. Fellagha : mot arabe signifiant à l'origine « bandit de grand chemin ». Désigne ultérieurement en Algérie un partisan du FLN.



### QUESTIONS :

- 1) Quelles visions ces deux documents donnent-ils des indépendantistes algériens ?  
(DOCUMENTS 1 et 2) ?
- 2) Pourquoi le document 1 nous permet-il de mieux comprendre le document 2 ?
- 3) Pourquoi le 1<sup>er</sup> novembre 1954 est-il un événement important pour la métropole et la colonie ? (DOCUMENTS 1 et 2)

# OU

## Sujet 2 : Gandhi et la non-violence

### DOCUMENT : Discours de Gandhi, 11 mars 1930 (extraits)

*Discours prononcé la veille de la marche du sel dans l'État du Gujarat (Sud-Ouest de l'Inde).*

Selon toute probabilité ce sera mon dernier discours devant vous. Même si le gouvernement m'autorise à la marche demain, ce sera mon dernier discours sur les rives sacrées de la Sabarmati<sup>1</sup>. Il est possible que ce soient les derniers mots de ma vie ici. Je vous ai dit hier ce que j'avais à vous dire. Aujourd'hui, je vais me limiter à ce que vous devriez faire après que mes compagnons et moi aurons été arrêtés. Le programme de la marche à Jalalpur<sup>2</sup> doit être rempli selon ce qui était prévu à l'origine. [...]

Celui qui considère la non-violence comme un principe n'a pas à rester passif. Partout où c'est possible, la désobéissance civile doit se déclencher. Les lois qui concernent le sel doivent être violées de trois manières. C'est une infraction que de fabriquer du sel là où il y a des facilités pour le faire. La possession et la vente de sel de contrebande, qui inclut le sel de mer ou le sel des mines, est elle aussi une infraction. Les acheteurs d'un tel sel sont coupables. De même, emporter du sel naturel des dépôts marins est une violation de la loi, ainsi que le colportage de ce sel. Bref, vous pouvez choisir l'un ou l'autre de ces moyens pour briser le monopole du sel.

Cependant, nous ne nous contenterons pas de cela. Le Congrès ne fixe aucune limite et, lorsque les travailleurs locaux ont confiance en eux, d'autres mesures adéquates peuvent être adoptées. J'insiste juste sur une condition, à savoir que nous devons pleinement respecter notre serment de Vérité et de non-violence, comme le seul moyen d'atteindre le swaraj<sup>3</sup>. [...]

Beaucoup peut être accompli de diverses manières. Nous pouvons protester contre les magasins d'alcool et de vêtements étrangers. Nous pouvons refuser de payer les taxes si nous disposons des forces suffisantes. Les hommes de loi peuvent abandonner leurs charges. Le public peut boycotter les cours de justice en s'abstenant d'y porter ses litiges. Les fonctionnaires du gouvernement peuvent démissionner de leurs postes.

Source : *Gandhi et l'Inde, un rêve d'unité et de fraternité*, P. Godard, Les documents Syros, 2007

1. Fleuve du nord-ouest de l'Inde sur lequel est située la ville d'Ahmedabad et à proximité duquel Gandhi avait fondé un ashram, lieu de retraite dans lequel les membres suivent l'enseignement d'un maître, le gourou.

2. Ville indienne de l'État du Gujarat.

3. Le swaraj est « l'autonomie » politique, ou « l'autodétermination », une revendication inscrite au programme du Congrès dès 1906.

### QUESTIONS :

- 1) Présentez en quelques lignes l'auteur de ce discours.
- 2) Citez deux moyens de lutte prônés par Gandhi pour « briser le monopole du sel ».
- 3) Quels bouleversements connaîtra l'Union indienne en 1947-1948 ?

Baccalauréat professionnel – Toutes spécialités	
Épreuve E5 Sous-épreuve U52 : Histoire – Géographie – Enseignement moral et civique	
Repère de l'épreuve : IN1706-FHG HGEC	10/10